

Délibération du Conseil municipal

Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-217702570-20251205-56_2025-DE

Date de convocation :
28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27

Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN

Absents : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI

M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération :

56-2025

Objet :

APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PUBLICATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL *LIZY MAG*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le bulletin municipal *Lizy Mag*, support d'information de la Ville de Lizy-sur-Ourcq, diffusé annuellement en version papier et numérique,

Considérant la volonté de la commune d'offrir aux acteurs économiques, artisanaux, associatifs et libéraux du territoire la possibilité de promouvoir leurs activités par le biais d'espaces publicitaires dans le *Lizy Mag*,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de fixer les conditions générales encadrant la vente, la réalisation et la publication de ces encarts publicitaires, afin d'assurer une gestion transparente, équitable et conforme à l'image de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Approbation des conditions générales

Sont approuvées les *conditions générales de vente et de publication des espaces publicitaires* dans le magazine municipal *Lizy Mag*, annexées à la présente délibération.

Elles définissent notamment :

- les modalités de commande, de réalisation et de publication des encarts publicitaires ;
- les tarifs applicables aux annonceurs lizéens et extérieurs ;
- les conditions de paiement et de validation des encarts ;
- les règles déontologiques et de cohérence éditoriale garantissant l'impartialité et la bonne image de la collectivité.

Article 2 – Tarifs applicables

Les tarifs des encarts publicitaires sont fixés comme suit :

Format de l'encart	Annonceur lizéen	Annonceur extérieur
1/4 de page	250 €	400 €
1/8 de page	125 €	200 €

Ces montants incluent la parution dans la version papier et, pour la version numérique, un lien vers le site ou la page de l'annonceur.

Article 3 – Modalités de commande et de paiement

Toute commande devra faire l'objet d'un bon de commande officiel remis par la Ville, dûment signé par l'annonceur.

Le paiement s'effectuera auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Meaux, à réception du titre de recette émis par la Trésorerie municipale.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation postérieure à la validation de la commande.

Article 4 – Encadrement éditorial et refus de publication

La Ville se réserve le droit de refuser tout contenu publicitaire :

- contraire à la loi, aux bonnes mœurs ou à l'image de la collectivité ;
- à caractère politique, religieux, discriminatoire ou polémique.

Article 5 – Entrée en vigueur et modifications

Les présentes conditions entreront en vigueur dès leur adoption. Toute modification ultérieure fera l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil Municipal.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,

M. Daniel SEVILLANO

